

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1186 DU 20 OCT. 2003
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Exportation de café hors norme
de la campagne 2002-2003

Réf. : Instructions conjointes n°2104
du 04/09/2003 des Ministres
d'Etat, Ministres de l'Economie
et des Finances et de l'Agriculture

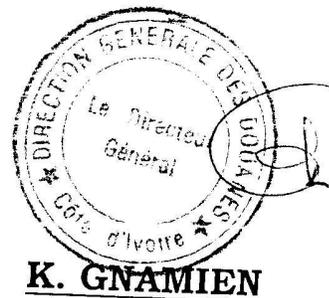
J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en application des instructions visées en référence, l'exportation du café hors norme (brisure et grains noirs) de la campagne 2002-2003, des positions tarifaires 09 01 11 29 11 et 09 01 11 29 19 est autorisée.

Toutefois, l'exportation de ce produit, exonéré du Droit Unique de Sortie (DUS) et dispensé des formalités du bulletin de vérification, est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao (ARCC).

Toute difficulté d'application de la présente me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS

- PREMIER MINISTRE
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- MINIGRA
- MPDI
- CEPEX
- Synd. Transitaires S/C SAGA-CI
- Synd. National des Transitaires
- FNISCI
- BIVAC
- COTECNA
- ARCC
- Toutes Directions Douanes



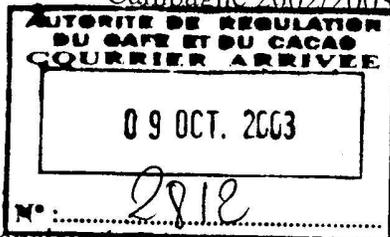
Ministère d'Etat,
Ministère de l'Agriculture

Ministère d'Etat, Ministère
de l'Economie et des Finances

Les Ministres

N°: **2104**

Objet : Hors normes
Campagne 2002/2003



Monsieur le **Directeur Exécutif**,

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail

04 SEP. 2003

Abidjan, le

à

Monsieur le **Directeur Exécutif**
de l'Autorité de Régulation
du Café et du Cacao (ARCC)

25 B.P. 1501

ABIDJAN 25

L'Etat de Côte d'Ivoire a décidé d'autoriser l'exportation par les opérateurs de la filière d'environ 13 000 tonnes de café hors normes (grains noirs et brisures) de la campagne 2002-2003, afin d'apporter une valeur ajoutée à ce produit dont les cours se sont considérablement effondrés au cours des deux dernières campagnes.

Afin d'assurer la meilleure valorisation possible de ce produit et améliorer le revenu des producteurs, vous voudrez bien faire prendre les dispositions suivantes :

- allègement des procédures d'enregistrement ;
- exonération du paiement du DUS, des taxes et redevances ;
- exemption de l'accomplissement des formalités relatives au bulletin de vérification.

En outre, l'exportation de tout café hors normes doit être soumis à l'agrément préalable de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao, Structure chargée au plan national de la mise en œuvre des décisions de l'Organisation Internationale du Café (OIC).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le **Directeur Exécutif**, l'expression de notre considération distinguée.

Le Ministre d'Etat, Ministre
de l'Economie et des Finances



Le Ministre d'Etat,
Ministère de l'Agriculture


Amadou Gon COULIBALY

